

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(20 novembre 2020)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

Sous la Présidence de Monsieur VANDOIS Dany, le Maire.

Etaient présents : CURTIL Mickaël, DE CARVALHO Charles, DELOIZY Patrice, DESIMEUR Véronique, FIDANZA Stéphanie, GRALLA Régis, GRANDJEAN Patrice, HOUPEAU Bernard, KOLKES Julien, LARS Xavier, LE TERTRE Claude, OGET Cyril, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany.

Etait absent : SUBRA Thomas

Convocation du 16 novembre 2020

1. APPEL DES CONSEILLERS :

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 16 Octobre 2020 à 20 h 00.

3. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, est élu secrétaire de séance Cyril OGET.

4. DÉLIBÉRATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de rénovation effectués dans la cour du Cabinet Médical par l'entreprise EUROVIA.

Une décision modificative est nécessaire sur le Budget 2020 pour effectuer le règlement de la facture d'un montant de 24 636.36 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative sur le Budget communal 2020 comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Chapitre 21 Opération 1504 cimetière | - 24 691.60 |
| • Chapitre 011 Compte 615228 Autres Bâtiments | + 24 691.60 |

5. DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Exposé :

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exerçaient de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Suite à l'expression de cette minorité de blocage, la Communauté de Communes du Chemin des Dames n'est pas devenue compétente en matière de PLU à la date du 27 mars 2017 et ne s'est pas prononcé depuis sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366Ndu 24 mars 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames en date du 29 décembre 1995.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Vu la carte communale en tenant lieu de la commune.

Considérant que la loi Alur a introduit une clause de revoyure relative à ce transfert de compétence. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Ainsi, la Communauté de Communes du Chemin des Dames deviendra compétente de plein droit en matière de PLU au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert n'aura pas lieu, si dans les trois mois précédant cette date, (entre le 1^{er} octobre et 31 décembre 2020), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal de Corbeny :

- Accepte le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

**6. Convention pour une Mission de Maitrise d'Oeuvre :
Intitulé de l'opération : Réfection de la rue de la Chaussée**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA pour un montant de **4 560.00 euros**.
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 euros H.T. comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales.
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique.
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé.
 - pour un marché inférieur à 70 000.00 euros H.T. par :
 - Une annonce publiée et affichée en Mairie.
 - Un envoi de dossier de consultation.
 - pour un marché supérieur à 70 000.00 euros H.T. par :
 - Une annonce publiée et affichée en Mairie.
 - Une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune.
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

7. CONVENTION assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2021/2023 :

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention du Conseil Départemental de l'Aisne arrivant à échéance (bilan station d'épuration/assistante).

Après lecture et délibération de la convention les membres à l'unanimité acceptent de renouveler la convention pour la période : 2021/2023.

8. USEDA : Extension EP 5 points en LED (2 EP dans la rue Marc Lavetti, 3 EP Route de Juvincourt dont 1 sur poteau bois).

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension EP 5 Points en LED (2 EP dans la rue Marc Lavetti, 3 EP route de Juvincourt dont 1 sur poteau bois).

Le coût total s'élève à

5 596.79 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3 095.05 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son maire délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

1. D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
2. S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

9. USED A : rénovation en LED des 5 EP de la place Désiré Manceaux

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- rénovation en LED des 5 EP de la place Désiré Manceaux

Le coût total s'élève à

5 538.96 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3 454.73 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son maire délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- ❖ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- ❖ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

10. USED A : Fourniture et pose de 5 prises illumination

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- fourniture et pose de 5 prises illumination.

Le coût total s'élève à

1 392.66 euros H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 835.59 euros H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- ❖ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- ❖ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

11. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES CHEMINS RURAUX DES HAUTS DE FRANCE

Le Maire informe les membres du Conseil que l'Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France a commencé le travail de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune.

Il s'agit d'une démarche gratuite pour la commune.

Toutefois il est proposé à la commune d'adhérer à l'Association pour un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet, un avis favorable pour l'adhésion à l'Association et pour la réalisation du recensement des chemins ruraux de la commune de Corbeny.

12. QUESTIONS DIVERSES :

Réflexion concernant la rue des remparts du Nord en sens unique pour libérer de l'espace de stationnement à voir prochainement.

Concernant le marché date à définir ultérieurement. Il n'y a pas de restriction de la Préfecture pour des produits de première nécessité (COVID).

La commune mise sur la sécurité du village et va continuer :

- ❖ Passages piétons
- ❖ Ligne pour chemin piéton
- ❖ Mise en place de divers plots

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe foncière 2019 à payer en novembre 2019 n'a pas fait l'objet d'un mandatement donc une relance avec majoration reçu en juillet 2020 de 824 euros plus la taxe foncière de 2020 d'un montant de 574 euros.

Ces informations ont été communiquées suite à un appel téléphonique du Maire à la Trésorerie de Laon. Un report avec une annulation des majorations a été accordé à la commune au 9 novembre 2020.

Le Maire informe l'assemblée que Madame Laurianne BILOT a donné sa démission au 31 octobre 2020. Et qu'une nouvelle Secrétaire arrivera au 4 janvier 2021.

Le Maire informe l'assemblée que les 4 aires de retournement sont terminées. Le SIRTOM pourra effectuer un demi-tour dans chacune de ces rues.

DELIBERATIONS :

La séance est levée à 21 h 40

CURTIL Mickaël	DE CARVALHO Charles
----------------	---------------------

DELOIZY Patrice	DESIMEUR Véronique
FIDANZA Stéphanie	GRALLA Régis
GRANDJEAN Patrice	HOUPEAU Bernard
KOLKES Julien	LARS Xavier
LE TERTRE Claude	OGET Cyril
SAILLARD Eric	SUBRA Thomas
VANDOIS Dany	

Vu par Nous, VANDOIS Dany, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 21 octobre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

